



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du dix-sept juin 2022, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER, Ludovic GOY

Absents :

Excusés : Pierre CORDIER, Karine FONT,

Pouvoirs : Pierre CORDIER pouvoir à Régis GUINAND, Karine FONT pouvoir à Franck GUILLON

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion.

⇒ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 12 mai 2022 **est approuvé à l'unanimité**.

⇒ **Délibérations**

N°2022-29 : Renouvellement de la convention mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Larajasse pour la médiathèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie d'Aveize auprès de la Commune de Larajasse pour la médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle que Véronique Villemagne est embauchée par la mairie d'Aveize en tant qu'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe. La convention actuelle se termine au 30 juin 2022.

Cet agent peut être à nouveau mise à disposition de la commune de Larajasse en vue d'exercer les fonctions d'adjoint du patrimoine à la bibliothèque municipale de Larajasse : suivi de la politique documentaire, gestion des collections, développement des publics.

Cet agent est actuellement mis à disposition à Larajasse pour 7h30 hebdomadaires. Compte tenu des besoins du service, Monsieur le Maire propose d'augmenter cette mise à disposition pour 9h30 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose de signer cette nouvelle convention de mise à disposition entre les Mairies d'Aveize et de Larajasse, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour 9h30 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Monsieur le Maire lit les termes du renouvellement de la convention à passer avec la Mairie d'Aveize.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-30 : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, depuis le 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-31 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Larajasse afin de se donner le temps d'une réflexion globale et sur la mise en place de cette nouvelle pratique, sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité par affichage, sur les panneaux d'affichage devant la Mairie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part également de quelques changements de pratique suite à cette nouvelle réforme :

- le compte rendu devient un procès-verbal, qui sera publié après la séance de validation (soit M+1)
- le feuillet des délibérations sera uniquement signé par le Maire et le secrétaire de séance
- les délibérations seront signées par le Maire et le secrétaire de séance

- affichage + site internet de la liste des délibérations sous 8 jours après la réunion

N° 2022-32 : Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône Métropole)

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au CAUE pour l'année 2022.

Cette adhésion permettrait à la Commune :

- de solliciter un conseil préalable avant tout projet d'aménagement ou de construction (architecture, urbanisme, paysage)
- de solliciter un conseil et un accompagnement approfondi (pré-programmation architecturale et urbaine de bâtiments ou espaces publics, accompagnement et suivi de PLU, aide au choix d'équipes de maîtrise d'œuvre architecturale, paysagère ou urbaine).

L'intervention se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre.

Le CAUE ne fait pas de projets mais les prépare ;

- d'être assisté d'un professionnel lors de jurys de concours de maîtrise d'œuvre ou de procédures adaptées ;
- d'être accompagné dans l'organisation d'actions de sensibilisation, d'éducation artistique et culturelle ou de formation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage (visites, parcours, ateliers pratiques, etc.) ;
- d'être convié à l'ensemble des manifestations (expositions, conférences, visites, etc.) et de profiter de tarifs préférentiels pour les formations et les voyages d'études.

Le principe de gratuité des missions de conseil a été retenu pour les communes de moins de 3 500 habitants, dans la limite de 8 jours de conseil par an, à condition d'avoir adhéré au CAUE.

Le montant de la cotisation annuelle est un forfait en fonction du nombre d'habitants, soit 200 € pour la Commune de Larajasse.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-33 : Approbation d'un avenant au bail commercial

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22/07/2021 approuvant la signature d'un bail commercial pour une partie du bâtiment de l'ancienne école de Lamure, avec la SASU Saveurs de Monts.

La superficie de la location évolue, elle sera dorénavant de 33 m².

Il convient donc de rédiger un avenant au bail initial, afin de tenir compte de cette modification, ainsi que de celle du loyer en conséquence.

Cet avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer cet avenant.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-34 : Attribution d'une subvention à USDM

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté des crédits pour un montant global de 60 000 € au compte 6574 « subventions aux associations ».

Monsieur Régis GUINAND, président de la commission JSRA, présente la demande formulée par l'association USDM « Union Sportive des Monts ».

La réalisation du stade synthétique a permis un gain de temps sur l'entretien, qui, de plus, n'est plus assuré par les bénévoles de l'association, mais par les agents techniques de la Commune.

La commission « Jeunesse, Sports et Relations aux Associations » propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention de 500,00 € à l'association USDM.

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-35 : Tarif ticket cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, en séance du 24 juin 2021, d'appliquer un tarif de 4,45 € le repas de cantine pour l'année scolaire 2021-2022, ainsi qu'un tarif exceptionnel de 7€ lorsque l'enfant est inscrit hors délai réglementaire.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la garderie municipale. Le tarif est actuellement de 1 € la ½ heure.

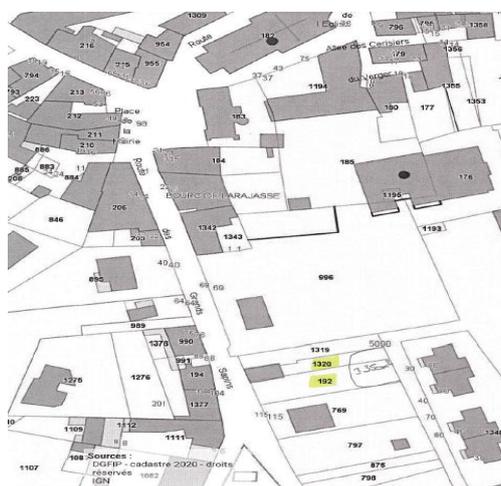
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire ces mêmes montants :

- prix du ticket de cantine à 4,45 € et le prix du ticket exceptionnel à 7 €.
- Tarif garderie : 1 € la ½ heure

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-36 : Acquisition terrain



Monsieur le Maire présente la proposition d'acquérir environ 350 m² des parcelles C192- C1320.

Ces terrains situés au centre bourg de Larajasse présente un intérêt pour des projets publics futurs compte tenu de son lieu stratégique.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce terrain au prix de 100 € le m².

Monsieur le Maire invite le conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

⇒ Commissions communales - Points divers

- Commission culture :
 - Festi Music le 18 juin à l'Aubépin : bilan positif avec un échelonnement des personnes sur la journée, a rassemblé plusieurs générations sur l'ensemble de la journée en fonction des animations. La Municipalité tient à remercier les bénévoles qui sont intervenus pour l'organisation de cette manifestation, notamment les classes en 3 qui ont géré la buvette.
- Points sur les travaux :
 - Assainissement : presque terminés dans le bourg. Actuellement, les travaux concernent le bassin de rétention
 - Eau potable : travaux terminés
 - Aménagement : a démarré avec plusieurs entreprises en même temps. L'aménagement autour de la Mairie devrait être terminé début juillet. Les travaux avancent par portion.
 - A l'issue des travaux, un rappel sur le stationnement sera fait car beaucoup de places de parking sont occupées de manière prolongée
 - Peinture de la Croix de Mission fin aout
- Commission communication :

- Finalisation de la mise en page du Larajasse info fin juin, pour une distribution début juillet
- Début de la réflexion sur le bulletin municipal à partir de fin août
- Point sur le personnel :
 - Départ à la retraite de Christine Fayolle au 1er novembre 2022. Réflexion en cours sur son remplacement : répartition en interne et/ou recrutement
 - Départ de David Barroux, responsable des services techniques : recrutement en cours.
- Commission voirie :
 - Validation du budget voirie avec la CCMDL, réduit pour éviter le dépassement de l'enveloppe due aux hausses de prix et imprévus
- Commission école :
 - Marché de la cantine relancé : 2 offres ont été réceptionnées
 - Inscriptions cantine : vendredi 08/07 et samedi 20/08
 - Fêtes des écoles : le 24/06 pour l'école publique et le 02/07 pour l'école privée
 - Installation des plaques d'isolation phonique à la cantine dans l'été
 - Commande d'un self pour la cantine, avec subvention possible
- Conseil Municipal d'Enfants
 - Réalisation de la fresque vers la salle des associations de l'Aubépin
 - Prochain projet : visite de l'Hôtel du Département avec les enfants du CME de St Martin
- Présentation de CUBE.Ecoles :
 - Une intervention a été effectuée auprès du bureau des adjoints pour présenter ce projet d'économies d'énergie dans les écoles
- Retour sur expertise de la Maison de retraite
- Procédure de modification du PLU lancée, approbation espérée en novembre et décembre 2022
- CCAS :
 - Retour sur le concours de pêche : bilan mitigé
 - Concours de pétanque 24/06 : début des inscriptions 18h30
- Repas de remerciements des bénévoles de la restauration de la chapelle St Apollinaire, le vendredi 08/07

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.